

Convention entre l'AJF et ses clubs réglant la gestion administrative et sportive des joueurs du Team Jura (AJF)

Le présent document définit les lignes directrices des modalités entre les clubs de l'AJF et le Team Jura suite à son intégration dans le Partenariat BEJUNE.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le texte :

AJF = Association Jurassienne de Football

FCB = F.C. Bienne

Xamax = Neuchâtel Xamax FCS

ASF = Association Suisse de Football

FGF = Fondation Gilbert Facchinetti

TJ = Team Jura

1. Proposition d'un cadre et de modalités pour les joueurs du Team Jura :

1.1 Equipes Team Jura :

¹ Toutes les équipes définies par les critères du Département technique de l'ASF, dans le cadre du concept de la préformation et de la formation pour le football élite, sont gérées par le Team Jura (actuellement M12 à M15).

² Ces équipes évoluent sous le club numéro 10117 SR Delémont, qui cède tous les droits de gestion et de représentation des joueurs à l'AJF.

³ Tous les joueurs, issus des clubs de l'AJF, ont la possibilité d'y évoluer en fonction de critères techniques.

⁴ Les clubs de l'AJF cèdent, au moment du transfert du joueur, tous les droits de la licence à l'AJF. Ceci n'est pas le cas lors d'une double qualification entre le club d'origine et le Team Jura.

⁵ Aucune subvention de formation ne sera demandée pour tout joueur quittant le Team Jura pour un club de l'AJF.

1.2 Equipes BEJUNE :

¹ Le transfert d'un joueur est obligatoire, dès le moment où il intègre une équipe commune du Partenariat.

² Les équipes sont gérées par le Partenariat BEJUNE (Neuchâtel-Xamax, FC Bienne et Team Jura), selon les critères et conditions définis par le Département technique de l'ASF dans le cadre du concept de la formation pour le football élite.

³ Ces équipes évoluent sous le club défini par le Management Board du Partenariat BEJUNE.

⁴ Tous les joueurs, issus des clubs de l'AJF, ont la possibilité d'y évoluer en fonction de critères techniques, définis par le collège des responsables techniques BEJUNE.

⁵ Les droits des joueurs, en cas de transferts, sont gérés selon les conditions définies au sein du Partenariat BEJUNE.

2. Modalités Team Jura (AJF) : Clubs et joueurs

2.1 Conditions financières pour les clubs:

¹ Lors de l'assemblée des délégués de 1999 à Mervelier, les clubs de l'AJF ont accepté la création du Team Jura et validé leur soutien financier par une contribution définie selon l'appartenance à une ligue du football.

² Les clubs s'engagent à verser les contributions et à adhérer aux directives définies par les articles du présent règlement.

³ La contribution annuelle fixée pour les clubs, valable pour la saison 2013/2014, est la suivante :

5 ^{ème} ligue	CHF	250.00
4 ^{ème} ligue	CHF	500.00
3 ^{ème} ligue	CHF	800.00
2 ^{ème} ligue	CHF	2'000.00
2 ^{ème} ligue inter	CHF	2'000.00
1 ^{ère} ligue classique	CHF	3'500.00
1 ^{ère} ligue promotion	CHF	3'500.00
Challenge League	CHF	5'000.00
Super League	CHF	10'000.00

2.2 Répartition des indemnités de formation dans le football d'élite :

Les indemnités de formation réglées dans le cadre du partenariat BEJUNE sont définies comme suit :

¹ La part revenant au Team Jura sera répartie selon les dispositions de la Convention du Partenariat BEJUNE.

² En cas de transfert d'un joueur dans un club d'élite tiers (hors BEJUNE), issu d'une équipe du FC Bienne, de Xamax ou du Team Jura, en âge M12, M13, M14, M15, la répartition de l'indemnité de formation est la suivante :

- 1/3 pour le FC Bienne
- 1/3 pour la Fondation Gilbert Facchinetti, via Xamax
- 1/3 pour le Team Jura

³ Tout transfert doit faire l'objet d'une convention de transfert approuvée par le Management Board de BEJUNE.

⁴ Cette répartition se calcule depuis le 1^{er} juillet 2014. Pour la durée antérieure de formation, chaque club encaisse la totalité des indemnités dues.

5.1 En cas de transfert ou de prêt d'un joueur évoluant dans une équipe commune (BEJUNE) du partenariat, vers un club n'évoluant pas sur le territoire couvert par le partenariat, la répartition des indemnités de formation se fait de la manière suivante :

- 20% de l'indemnité totale de formation à la Fondation Gilbert Facchinetti, via Xamax.
- 20% de l'indemnité totale de formation au FC Bienne.
- 20% de l'indemnité totale de formation au Team Jura.
- Répartition du solde de l'indemnité totale de formation entre la FGF, via Xamax, le FC Bienne et le Team Jura au prorata des années de formation passées à Xamax, au FCB ou au TJ.

5.2 En plus de la répartition ci-dessus, la Fondation Gilbert Facchinetti, via Xamax, se réserve le droit de réclamer, au nouveau club du joueur, les frais directs engagés pour lui (famille d'accueil et frais). Si ces frais ne sont pas exigibles auprès du nouveau club en raison du paiement de l'indemnité de formation forfaitaire, la FGF ou le FCB ou le TJ (en fonction de la provenance du joueur) prélève, sur le montant de l'indemnité, les frais engagés par l'entité et ensuite effectue la répartition du solde comme indiquée ci-dessus.

5.3 Lors du transfert ou prêt d'un joueur issu de Xamax, du FC Bienne ou du Team Jura (selon la provenance du joueur) et évoluant dans une équipe commune du Partenariat vers un club se situant sur le territoire couvert par le FCB, le TJ ou Xamax, il est renoncé à réclamer toute indemnité. Les entités régionales appliquent leurs éventuels barèmes en vigueur, à leur profit.

5.4 Si le joueur cité au point 5.3 ci-dessus devait par la suite quitter son nouveau club, à destination d'un club labellisé tiers, en Suisse ou à l'étranger, le renoncement deviendrait caduc et l'indemnité de formation, selon règlements en vigueur, serait répartie entre Xamax, le FCB et le TJ, selon les différents articles de la présente Convention.

6 En cas de transfert d'un joueur issu de Xamax, du FC Bienne ou du Team Jura, sous "contrat non amateur" avec l'une des entités, la somme de transfert se répartit selon les trois modes cumulatifs suivants :

6.1 Les indemnités de formation reviennent à Xamax, au FC Bienne et à l'AJF, selon articles précédents de la présente Convention.

6.2 Sur le solde, l'ensemble des frais, engagés par l'entité durant la durée du contrat exécutée, revient à ladite entité.

6.3 L'éventuel solde est réparti à raison de 1/3 pour Xamax, 1/3 pour le FC Bienne et 1/3 pour l'AJF.

2.3 Répartition des indemnités de formation

Les indemnités de formation reçues, issues des accords du Partenariat BEJUNE, via la Convention de Partenariat BEJUNE, sont réparties comme suit :

Team Jura	50%	(une partie de ce 50% peut être versée aux équipes qui gèrent des équipes de "JB Coca Cola Juniors League" au titre de soutien à la formation. Le montant de la formation dépendra de la structure technique du club. Tout autre projet de formation peut aussi faire l'objet d'une redistribution des indemnités de formation. Une clé de répartition sera établie de cas en cas par l'AJF).
Club d'origine du joueur	25%	(pour autant qu'il s'agisse d'un club de l'AJF. Dans le cas contraire, ce 25% est versé dans le compte des cotisations du Team Jura).
Clubs de l'AJF	25%	(versé dans le compte des cotisations du Team Jura, en réduction des cotisations des clubs pour la saison. La réduction sera calculée en pourcentage des cotisations payées).

2.4 Reconduction de la Convention et délai de résiliation

¹ En cas de dénonciation de la « Convention du Partenariat BEJUNE » par un des partenaires de la Convention ou de changement de concept par l'ASF (fin des partenariats), les obligations du partenaire partant, relatives à la répartition d'indemnités de formation et de pourcentages, sur les transferts évoqués ci-dessus, restent valables 24 mois au-delà de la date de fin de la Convention.

² Cette règle est valable pour les joueurs impliqués durant les périodes couvertes par la présente Convention.

³ En cas de dénonciation de la présente Convention, le partenaire partant ne pourra exiger aucune future répartition d'indemnités de formation, suite à des transferts vers des clubs labellisés en Suisse ou à l'étranger, ainsi qu'aucun pourcentage sur d'éventuels futurs transferts, ceux-ci deviennent caducs avec effet immédiat.

3. Dispositions finales

Les cas spéciaux, non prévus dans ce règlement, seront tranchés par le Comité central de l'AJF.

4. Entrée en vigueur

La présente Convention a été approuvée lors de l'Assemblée extraordinaire des délégués des clubs de l'AJF le 27 juin 2014 à Mervelier.

Elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

NB. Les articles 2.2 et 2.4 sont mentionnés à titre indicatif à l'intention des clubs de l'AJF. Le texte original est repris de la « Convention du Partenariat BEJUNE » qui seul fait foi en cas de litige.